

**MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE CYBERSÉCURITÉ –
MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU FINISTÈRE**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (C.D.G.29) propose aux collectivités territoriales d'adhérer à un contrat-groupe d'assurance cybersécurité garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques ;

CONSIDERANT que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité ;

CONSIDERANT que ce groupement a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance cybersécurité » ;

CONSIDERANT que la Ville est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance ;

CONSIDERANT que la Ville peut se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor ;

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 21 février 2022,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

MANDATE le centre de gestion du Finistère afin de représenter la collectivité dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les centres de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager ;

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation seront soumis préalablement afin que la ville puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 3 mars 2021

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 09 MARS 2022
Et de la publication, le... 09 MARS 2022
Fait à Landivisiau, le... 09 MARS 2022
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL